

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.612.007.1 DU 8 DECEMBRE 1992

**Système de balances à équilibre automatique
TESTUT à indication du poids et du prix
modèle 617
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401 Béthune Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.612.010.1 du 24 décembre 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

Le système de balances à équilibre automatique TESTUT, modèle 617 peut être composé, en tout ou en partie, de balances TESTUT, modèle J617, ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.611.040.1 du 8 décembre 1992 (2).

Les caractéristiques du système de balance TESTUT modèle 617 approuvé par la décision susdite restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque balance du système porte sur sa plaque d'identification le numéro et la date de la décision d'approbation qui la concerne.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1991, page 1399.
(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1992, page 1813.

Chaque balance porte de plus, à proximité de la plaque d'identification, une étiquette autocollante portant le numéro (91.00.612.010.1) et la date (24 décembre 1991) de la décision susdite.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Le système de balances TESTUT modèle 617 objet de la présente décision est commercialisé sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET